

# FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

## 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale sur la législation concernant les Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Paris-Palais de l'UNESCO – 24-26 novembre 2010

### Document final

Dans le cadre de la célébration du 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la création de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, 92 associations nationales et 30 organismes gouvernementaux représentant 68 nations de tous les continents, se sont réunis pour analyser les évolutions concernant les législations appliquées pour les anciens combattants et victimes civiles des guerres et concernant notamment la prise en compte des psycho-traumatismes et dommages subis dans les guerres contemporaines.

La 7<sup>ème</sup> Conférence réaffirme les principes de base, définis en 1994, à la 21<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la FMAC, qui devraient être adoptés par chaque gouvernement et constituer une obligation prioritaire pour réparer les dommages subis par les anciens combattants et victimes civiles des guerres.

Les anciens combattants et victimes de guerre sont :

Tous ceux qui, ayant servi sous le drapeau d'une nation impliquée dans un conflit armé, qu'ils aient ou non subi une invalidité.

Tous ceux qui, en application des ordres du gouvernement ou d'un mouvement dûment reconnu de résistance à l'occupation étrangère durant les hostilités, ou d'autres mesures destinées à préserver ou à recouvrer l'indépendance nationale, subissent de ce fait une invalidité.

Tous ceux qui, en tant que civils, subissent une invalidité résultant d'actes de guerre et qui sont reconnus comme victimes de guerre par leur législation nationale.

Les ayants droit (veuves, orphelins, ascendants) de personnes tuées au cours d'actes de guerre ou qui meurent d'une invalidité imputable au service.

Les victimes civiles de toute guerre, de tout conflit ou de tout attentat qui, sans en avoir été les participants de façon directe ou indirecte, ont subi des atteintes à leur santé physique et mentale du fait des combats, de leurs circonstances ou de leurs conséquences.

.../...

La 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale déclare avec force que les Etats doivent poursuivre, avec détermination, leurs efforts pour élaborer et accepter une définition universelle des principes pour l'octroi du statut d'ancien combattant et de victime de guerre devant être appliqué dans tous les Etats, en collaboration avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

La 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale recommande à tous les Etats, non seulement de considérer que chaque ancien combattant ou victime civile a droit à réparation, mais aussi de prendre en compte l'évolution des préjudices causés par les armes et les formes nouvelles des guerres contemporaines et de la proportion grandissante du nombre de victimes civiles dans ces guerres.

La 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale constate de grandes inégalités entre les différents Etats dans la reconnaissance du droit à réparation, dans l'organisation des soins qui en découlent et dans l'attribution des pensions d'invalidité pour les anciens combattants et victimes civiles de guerre.

Elle souhaite vivement que les organismes officiels internationaux contribuent au respect des droits des anciens combattants et victimes civiles de guerre par tous les Etats et que des dispositions soient prises pour aider les Etats économiquement faibles à rendre effective l'application de ces droits.

La 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale attire l'attention des Etats et des organisations internationales sur la nécessité de prendre toutes les décisions et mesures condamnant l'utilisation des armes chimiques, nucléaires et bactériologiques. Ces armes, non seulement augmentent directement le nombre des victimes civiles des guerres, mais participent dramatiquement à la pollution de notre planète mettant en danger toute l'humanité.

La 7<sup>ème</sup> Conférence rappelle aux Etats et aux organismes officiels internationaux la déclaration adoptée à l'unanimité à la 2<sup>ème</sup> Rencontre Mondiale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Vienne en 1986, qui affirmait en particulier « *Nous sommes réunis, conscients de nos différences d'opinions, mais ayant appris à les surmonter pour récuser ensemble la fatalité de la guerre et construire la paix. La paix fondée sur la solidarité et l'interdépendance des intérêts des nations et des peuples et sur des rapports de confiance entre les Etats... Que dans toutes les nations, les hommes et les femmes, conscients de la nécessité d'agir, unissent leurs efforts aux nôtres et qu'ensemble nous pressions tous les gouvernements d'entreprendre réellement la construction d'un nouvel ordre de sécurité, de paix, de liberté et de solidarité* ».

En ce soixantième anniversaire de la Fédération mondiale des anciens combattants la 7<sup>ème</sup> Conférence Internationale sur la législation des anciens combattants et victimes de guerre, fidèle aux objectifs de la création de la FMAC, renouvelle solennellement l'Appel de Vienne de 1986. C'est seulement dans la paix que le droit à réparation, pour les anciens combattants et victimes civiles des guerres, peut-être réel et de mieux en mieux respecté dans les Etats du monde.

Paris, le 26 novembre 2010